



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire
Séance du mercredi 6 novembre 2019 à 19h
HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 30 octobre 2019

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Marie-Pierre WOZNIAK donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Noëlle LOC'H donne pouvoir à Guy BESIN

Titulaire absent : M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, Mme Odile DUWEZ, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Pierre SEIGNEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après la lecture du procès-verbal de la réunion communautaire du 25 septembre 2019 par Denis SEMAILLE, celui-ci est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION / INTERVENTION

Présentation du dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) par Mme Marie-Christine CORNU chargée de mission TZCLD – CCPS. Sensibilisation des élus pour la journée grève du chômage du 7 novembre 2019.

DELIBERATIONS

Question 1 - DELIBERATION 2019.62 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A la fin du contrat pour accroissement temporaire d'activités de la chargée de mission développement durable, après avoir constaté le caractère permanent des activités liés au poste, une offre d'emploi a été publiée sur le site internet <https://www.cap-territorial.fr/> et autres plateformes spécialisées. Après audition des candidats et compte tenu de la nature des fonctions, à défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire titulaire, il est proposé de recourir à un contractuel de droit privé pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'ouvrir un poste d'attaché territorial intitulé « chargé de mission développement de l'agriculture biologique et du projet alimentaire territorial »**
- **de recourir à un contractuel de droit public pour une durée de trois ans renouvelables pour occuper le dit poste conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;**
- **de modifier le tableau des effectifs**

Question 2 - DELIBERATION 2019.63 PORTANT CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU FONCIER EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZAE DE SAINT PYTHON

Considérant le choix du Conseil de la Communauté de Communes du pays Solesmois de financer l'acquisition des parcelles en vue de l'extension de la ZAE de saint Python. Après consultation des établissements bancaires, il est proposé d'opter pour l'offre du Crédit agricole.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la contractualisation de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document contractuel relatif au contrat de prêt décrit.**

Question 3 - DELIBERATION 2019.64 PORTANT ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2017.80, EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE ET APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE

La Communauté de Communes du Pays Solesmois est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Par le principe de la représentation substitution, et du fait de l'adhésion du syndicat mixte pour l'aménagement de l'Écaillon et de ses affluents, la CCPS est devenue membre du syndicat mixte du bassin de la Selle pour les communes de Bermerain, Haussy, Montrécourt, Saint Martin sur Écaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing sur écaillon et Vendegies sur Écaillon.

Pour répondre à la fois au principe de solidarité et au besoin de cohérence territoriale et ainsi accéder à la labellisation EPAGE au 1er janvier 2020, le Comité du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, par délibération en date du 10 septembre 2019, a décidé

- de proposer à la Communauté Communes du Pays Solesmois l'extension de son périmètre d'adhésion aux communes de Beurain, Capelle, Escarmain, Romeries, Vertain, et Viesly,
- Et de proposer aux EPCI qui en disposent, l'adhésion sur la compétence « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ».

En leurs qualités respectives de Président et Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, M. Georges FLAMENGT et Mme Evelyne LAMAND ne participent pas au vote

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n°2017.80 portant transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et lutte contre l'érosion des sols de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle ;

- D'accepter d'étendre son périmètre d'adhésion, pour la compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle pour la totalité du territoire des communes nommées ci-après : Beurain, Capelle, Escarmain, Romeries, Vertain, et Viesly ;

-D'accepter le transfert de la compétence optionnelle « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement » pour la totalité du territoire des communes nommées ci-après : Beurain, Bermerain, Capelle, Escarmain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint Martin sur Écaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, Vendegies sur Écaillon, Vertain et Viesly ;

- D'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

Question 4 - DELIBERATION 2019.65 PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ESCAUT DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE

La CCPS est consultée afin d'émettre un avis sur le projet de SAGE de l'Escaut dans un délai de quatre mois. A défaut, l'avis est réputé favorable.

En sa qualité de Président de la CLE de l'Escaut, Georges FLAMENGT, ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Escaut.

Question 5 - DELIBERATION 2019.66 PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 3 juillet 2019 à 18h00 afin d'évaluer le coût net des charges transférées relatives aux compétences gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes.

Après validation dudit rapport par les conseils municipaux des communes membres, le Président de la CLECT transmet ledit rapport au Conseil communautaire afin que celui-ci définisse les compensations d'attribution :

- Pour la compétence GEPU
- Pour la compétence GEMAPI
- Pour la compétence aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes

Après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les attributions de compensation suivantes pour l'exercice budgétaire 2019.

Question 6 - DELIBERATION 2019.67 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE ECO GRANUL

Face au développement croissant de son entreprise et au manque de place, ECO GRANUL souhaite aménager des nouveaux bureaux et une aire de stockage.

Ce nouveau projet devrait permettre l'embauche de 2 à 3 personnes et également de redynamiser le centre-bourg, offrir un service de proximité, créer du lien social.

L'octroi de cette aide publique communautaire permettra au porteur de projet de solliciter les fonds européens Leader auprès du Pays du Cambrésis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 438,36 € à la société ECO GRANUL dans le cadre de l'aide au développement des TPE**
- **autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2019

Question 7 - PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A MADAME DELPHINE RIMBERT (CAFE LE CAMELEON)

Cette question ayant déjà fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 19 juin 2019 est annulée.

Question 8 - DELIBERATION 2019.68 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE « LE ROSSIGNOL » DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE AU COMMERCE (DISPOSITIF FISAC)

S'agissant de la création de son restaurant à Saint-Python, Monsieur Rossignol va réaliser des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Sanitaires).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve l'octroi d'une subvention de 1500 € au projet représenté par Monsieur ROSSIGNOL David**
- **autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2019

Question 9 - DELIBERATION 2019.69 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE BIO DECAP'SERVICES (SARLU)

Il s'agit d'une entreprise proposant de l'aérogommage avec un procédé de décapage qualitatif et écologique sur tous supports sans restriction.

L'octroi de cette aide publique communautaire permettra au porteur de projet de solliciter les fonds européens LEADER auprès du Pays du Cambrésis.

- **approuve l'octroi d'une subvention de 6 000.00€ (sous réserve de présentation des justificatifs) à la société Bio décap'service.**
- **autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaire à l'attribution de cette subvention et signer les pièces s'y rapportant.**

Question 10 - DELIBERATION 2019.70 PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Préambule :

Il s'agit d'une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement. Ce principe vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **autorise le Président à signer en ligne le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec l'éco-organisme pour 2019-2023 joint à la présente délibération ;**
- **autorise toute évolution des déchetteries découlant de ce contrat.**

Question 11 - DELIBERATION 2019.71 PORTANT GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE PUBLICS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite créer un groupement de commande et accompagner les communes en lançant une consultation globale pour la fourniture de repas des établissements d'enseignement préélémentaires et élémentaires et de ces accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dès le 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le « Groupement de commande passé en procédure d'appel d'offres sous forme d'accord-cadre à bons de commande de fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire publics du territoire communautaire » ;**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commande « Restauration collective en Pays Solesmois », annexée à la présente ;**
- **d'autoriser le Président de la CCPS à signer la convention constitutive du groupement de commande « Restauration collective en Pays Solesmois », annexée à la présente, ainsi que tout document, modifications comprises, nécessaire à sa bonne exécution, pour ce qui est des ALSH et de son rôle de coordonnateur du groupement;**
- **d'autoriser la CCPS à se placer comme gestionnaire du programme « Lait et Fruits à l'école » afin de procéder à la demande d'aide et toutes autres démarches nécessaire à sa bonne exécution.**

Question 12 - DELIBERATION 2019.72 PORTANT ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE SOLESMOIS ENERGIE ET SIGNATURE DES DOCUMENTS EN DECOULANT (STATUTS, PACTE D'ACTIONNAIRE)

La Communauté de Communes du Pays Solesmois s'inscrit dans une ambition de transition énergétique et a décidé de s'engager dans un plan communautaire en faveur du développement des énergies renouvelables de manière raisonnée (plan ENR), pour et par le territoire.

La stratégie communautaire définie repose sur un encadrement des implantations d'éoliennes avec un maximum de 40 éoliennes sur le territoire.

Après en avoir délibéré par vingt-huit voix « pour » et une « abstention », le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la CCPS en tant que personne morale à souscrire une prise de participation au capital de ladite société de projet de 499 euros et d'inscrire la somme correspondante à la section investissement du budget principal intercommunal 2019, article 261 fonction 01 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la prise de participation,**
- **d'autoriser le Président à désigner les Elus membres de la CCPS qui représenteront la Collectivité au sein des instances de décision de ladite société (conseil d'administration, comité stratégique, etc.) et de le doter de tous pouvoirs à cet effet**
- **de doter le Président, pour ce qui le concerne, des pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Question 13 - DELIBERATION 2019.73 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS LEADER POUR LE PROJET « ACQUISITION DE COMPOSTEURS ET RELOOKING DES CLOCHES A VERRE »

La CCPS souhaite demander une subvention LEADER afin de :

- Promouvoir la réduction des biodéchets par le prolongement de l'opération de mise à disposition de composteurs auprès des habitants qui en seraient encore dépourvus
- Améliorer la qualité du geste de tri des déchets et la valorisation matière en renforçant la communication grâce à des affichages de type « chaussette » sur les bennes de point d'apport volontaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **valide cette action et le plan de financement ;**
- **autorise le Président à solliciter les fonds européens LEADER ;**
- **autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.**

Question 14 - DELIBERATION 2019.74 PORTANT ACQUISITION DE MATERIEL DE SPECTACLE APPARTENANT AU DEPARTEMENT ET AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER CETTE DEPENSE

La CCPS souhaite saisir l'opportunité d'acheter, par le biais d'une cession à l'amiable auprès le Département, du matériel d'occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'acquisition de ce matériel et autorise le Président à engager cette dépense.

Question 15 - DELIBERATION 2019.75 PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET : SOUTIEN A LA PARENTALITE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Dans le cadre de l'appel à projet « soutien à la Parentalité » pour l'année 2020, la CCPS sollicite le conseil Départemental du Nord à hauteur de 10 212 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette demande de financement auprès du Conseil Départemental du Nord et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 16 - DELIBERATION 2019.76 PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPS ET LE COLLEGE SAINT-EXUPERY DE SOLESMES POUR LES ACTIVITES DU LALP INTERCOMMUNAL

La convention a pour objectifs la mise à disposition de locaux, destinés à accueillir l'équipe de professionnels du Lieu d'accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) intercommunal et d'autre part, les conditions de gestion et de fonctionnement de la structure les mardis et jeudis durant la pause méridienne au collège Saint-Exupéry de Solesmes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 17 - DELIBERATION 2019.77 PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA CCPS A L'ORGANISME DE FORMATION INFANS

La CCPS est sollicitée par INFANS, organisme spécialisé dans la formation continue des professionnels de la Petite Enfance, afin d'organiser des formations dans le local communautaire dit L'Etape.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 18 - DELIBERATION 2019.78 DELIBERATION AUTORISANT L'EXECUTIF A SIGNER UNE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Le Conseil Communautaire a approuvé le principe de délégation de service public relative à la gestion du service de micro-crèche intercommunale.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur tous les éléments essentiels de la convention à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de confier, sous forme de délégation de service public, la gestion du service de micro-crèche intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;**
- **que la rémunération du délégataire sera établie de la manière suivante : recettes versées par les usagers complétée par une compensation financière en contrepartie d'obligations de service public.**
- **d'approuver les termes de la convention de délégation de service public concernant la gestion du service de micro-crèche intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Solesmois jointe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public avec la SAS LES MIJUSCULES et toute autre pièce afférente à ladite convention notamment les avenants.**

Pour affichage
A Solesmes le 12 novembre 2019

Le Président,



Georges FLAMENGT